



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 44719

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'amélioration des dispositifs en faveur des personnes âgées ayant besoin d'une aide à domicile. Un avantage fiscal, réduction fiscale et crédit d'impôt, est accordé aux salariés qui emploient une personne à domicile. La justification en est que le poids des salaires et charges pour un emploi à domicile peut, lorsque le contribuable est non imposable, être jugé excessif par rapport au maintien dans l'activité ou l'entrée sur le marché du travail d'un des membres du foyer fiscal. Les personnes retraitées qui ne sont pas imposables ne peuvent pas bénéficier d'une réduction d'impôt alors même qu'elles peuvent avoir besoin de services à la personne, pour les aider dans leurs tâches ménagères, à se déplacer ou pour de petits travaux. Parallèlement, plusieurs dispositifs de financement des emplois au service des particuliers existent : allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées dépendantes, (exonérée d'impôt sur le revenu) ; chèque emploi service universel (CESU), avec possibilité d'un abondement par une mutuelle, une collectivité locale, une association,... Elle lui demande si les besoins d'une aide à domicile pour les personnes âgées ne rentrant pas dans ces dispositifs et ayant un besoin social avéré a fait l'objet d'une évaluation quant à sa nature et à son montant « moyen » et pourrait faire l'objet d'une mesure adaptée. Le Gouvernement a annoncé son intention de procéder à une réforme de la prise en charge des personnes âgées privées ou en perte d'autonomie. Elle lui demande si cette question pourrait faire l'objet d'une mesure en fonction des besoins constatés et des ressources des personnes âgées concernées.

Texte de la réponse

En 2011, en France métropolitaine, 3,8 millions de ménages ont déclaré à l'administration fiscale avoir engagé des dépenses pour avoir eu recours aux services à la personne. Parmi eux près de la moitié sont âgés de plus de 70 ans. De manière générale, le recours aux services à domicile croît fortement après 70 ans, pour atteindre 20 % pour la tranche d'âge 70-79 ans et plus de 50 % au-delà de 80 ans. Pendant cette période de la vie, les services à la personne permettent d'accompagner les personnes en perte d'autonomie et de favoriser ainsi leur maintien à domicile. Différentes mesures, exonérations de cotisations sociales, aides directes et avantages fiscaux notamment, ont été mises en place au cours des dernières années afin de réduire le coût des services à la personne pour les ménages, et ainsi stimuler leur demande tout en réduisant le travail non déclaré. Etant donné le ciblage propre à chaque mesure, les effets redistributifs de la politique menée en faveur du secteur ne peuvent être appréciés qu'en prenant en compte l'ensemble de ces dispositifs. Ainsi, quel que soit le mode de recours, les personnes âgées, dépendantes ou handicapées bénéficient par ailleurs d'exonérations spécifiques, qui ont représenté 1,5 milliard d'euros en 2011. Outre ces exonérations de cotisations sociales, les personnes âgées, dépendantes ou handicapées ont bénéficié en 2011 d'environ 5 milliards d'euros d'aides, soit plus de 90 % de la totalité des aides directes. En particulier, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) permettent de financer des heures d'aide à domicile : 3 milliards d'euros ont été versés aux personnes âgées dépendantes dans le cadre de l'APA, et 0,9 milliard au titre de la PCH. Des montants aussi importants que les avantages fiscaux. En complément de ces dispositifs, il convient de préciser

que les caisses de retraite prennent en charge une partie des dépenses de services à la personne à destination des personnes âgées non dépendantes ou faiblement dépendantes. Les pouvoirs publics procèdent actuellement à une évaluation globale de l'impact et des coûts de cette politique avant d'envisager de nouvelles mesures de ciblage dans un souci de maîtrise des dépenses publiques. Aux dires des professionnels, après des années de changement qui pénalisent la création d'entreprise, la stabilité du régime des services à la personne devient prioritaire..

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44719

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12466

Réponse publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2512